



**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN NORMANDIE
1 RUE DE GERMONT
76 000 ROUEN**

**PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT
ARTICLES R.2124-1 A 2, R.2161-1 A 5 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

**Fourniture de dispositifs médicaux stériles de chirurgie vasculaire,
neuroradiologie et radiologie interventionnelle, cardiologie
interventionnelle, drapage et trousses, neurochirurgie, endoscopie
digestive et implants de paroi**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : 09/09/2026 – 12 H 00

SOMMAIRE

PREAMBULE : PRESENTATION DE LA POLITIQUE ACHAT RESPONSABLE DU GHT ROUEN CŒUR DE SEINE.....	4
CONTEXTE.....	5
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	6
ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	6
2.1 - Procédure de mise en concurrence	6
2.2 - Type de marché public.....	6
2.3 - Allotissement.....	6
2.4 - Forme du marché public et des prix.....	7
2.5 - Etendue du marché public - quantité	7
2.6 - Durée du marché public	7
2.7 - Délais d'exécution	8
2.8 - Codes nomenclature CPV	8
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	8
3.1 - Variantes.....	8
3.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	8
3.3 - Modifications au marché public et marchés complémentaires	8
3.4 - Visite de site.....	8
3.5 - Unité monétaire	8
3.6 - Délai de validité des offres	9
3.7 - Conditions de participation des concurrents	9
3.8 - Sous-traitance	9
3.9 - Mode de financement et de règlement du marché public	10
3.10 - Date prévisionnelle de début des prestations	10
3.11 - Garantie et cautionnement	10
3.12 - Marchés publics réservés.....	10
ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).....	10
4.1 - Contenu du dossier de consultation	10
4.2 - Obtention du dossier de consultation	11
ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATION - DCE.....	11
5.1 - Points de contact	11
5.2 - Renseignements complémentaires	12
5.3 - Modifications du dossier de consultation	12
ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER	12
6.1 - Documents relatifs à la candidature	12
6.2 - Documents relatifs à l'offre	14
6.3 - Documents supplémentaires	15
6.4 - Rappel sur l'acte d'engagement et ses pièces annexes	15
ARTICLE 7 - ECHANTILLONS (SPECIMENS).....	15
ARTICLE 8 - MODALITES DE REMISE DES PLIS	17
8.1 - Transmission par voie dématérialisée	17

8.2 - Copie de sauvegarde	17
8.3 - Signature du marché public.....	17
8.4 - Non-respect des date et heure limites	17
ARTICLE 9 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES.....	18
9.1 - Sélection des candidatures.....	18
9.2 - Jugement des offres	18
9.3 - Dispositions communes.....	19
ARTICLE 10 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHE PUBLIC.....	19
ARTICLE 11 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS	19
ARTICLE 12 - RECOURS.....	20

PREAMBULE : PRESENTATION DE LA POLITIQUE ACHAT RESPONSABLE DU GHT ROUEN CŒUR DE SEINE

Les achats publics responsables portent des valeurs fortes, qui font écho aux préoccupations du monde de la santé et notamment à l'ensemble des professionnels : une aspiration croissante à l'hôpital, des professionnels qui militent en faveur de pratiques vertueuses sur le plan environnemental.

Aussi, les objectifs du GHT Rouen Cœur de Seine sont précisés dans le SPASER, publié en 2025 et valable pour la période 2025-2026 :

- ① Agir pour l'environnement, en réduisant l'empreinte carbone ;
- ② Agir pour la performance sociale ;
- ③ Etablir des relations équilibrées, respectueuses et durables avec nos fournisseurs ;
- ④ Poursuivre la structuration de la politique achats responsables.

S'agissant de ses relations avec ses fournisseurs ou potentiels fournisseurs, le CHU de Rouen, pouvoir adjudicateur pour le compte du GHT Rouen Cœur de Seine, s'est engagé dans le parcours national des achats responsables coordonné par la Médiation des entreprises et le Conseil national des achats.

Dans ce contexte, il est signataire de la charte RFAR (Relations Fournisseurs Achats Responsables). Il s'engage ainsi à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de ses fournisseurs et invite ses collaborateurs internes et externes à tout mettre en œuvre afin de ne pas contrevenir aux engagements présents dans cette charte.

Afin d'entretenir une relation respectueuse avec l'ensemble des fournisseurs, le CHU de Rouen Normandie s'engage notamment à optimiser les délais de paiement, fluidifier les rapports, gérer les situations de dépendances réciproques et assurer l'éthique de la fonction achat.

Par ailleurs, les parties prenantes aux marchés contractualisés s'engagent mutuellement dans leurs relations avec chacun de leurs interlocuteurs (fournisseurs, sous-traitants, clients, usagers etc..) à tout mettre en œuvre afin de garantir le principe de loyauté des pratiques et ainsi à bannir tout type de comportements allant à l'encontre de ce principe.

A cet effet, le CHU de Rouen s'est doté d'une charte de déontologie qui s'impose à tout agent public participant à un achat au sein du GHT Rouen Cœur de Seine. Elle engage chacun des acteurs internes de l'établissement concerné par le projet achat et vise à garantir autant pour les fournisseurs et leurs sous-traitants que pour les professionnels des établissements hospitaliers un processus achat éthique, loyal et transparent). Cette charte est disponible sur le site internet du GHT Rouen Cœur de Seine, dont le CHU de Rouen est l'établissement support, via le lien suivant : <https://www.gh-t-coeurde-seine.fr/wp-content/uploads/sites/76/2024/11/Charte-de-deontologie-achat-GHT-juin-2024.pdf>

Pour toute interrogation, des points de contacts sont inscrits au sein du Règlement de Consultation article 5.1.

CONTEXTE

La Convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » du 30 juin 2016 est venue mutualiser les achats au sein de ce GHT. Elle désigne le CHU de Rouen comme établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine.

Ce GHT est constitué des 9 établissements suivants :

- CHU de Rouen (établissement support),
- CH du Belvédère,
- CH du Rouvray (établissement de santé mentale),
- CH du Bois-Petit (en direction commune avec le CH du Rouvray),
- CH de l'Austreberthe (CH de Barentin et EHPAD La Madeleine à Pavilly),
- CH de Darnétal,
- CH de Neufchâtel-en-Bray,
- CH d'Yvetot,
- CH de Gournay-en-Bray.

La fonction achat mutualisée confiée à l'établissement support les missions suivantes :

- L'élaboration de la politique et des stratégies d'achat de l'ensemble des domaines d'achat, que ce soit des achats d'exploitation ou d'investissement ;
- La planification et la passation des marchés ;
- Le contrôle de gestion des achats.

Dans ce cadre, en phase de passation, le CHU de Rouen est l'interlocuteur unique des opérateurs économiques. Il est chargé notamment d'organiser la procédure de passation dans le respect de la réglementation des marchés publics, de signer et de notifier le présent marché.

En phase d'exécution du marché public, le CHU de Rouen assure la gestion contractuelle du marché : prise en charge des modifications, révisions de prix, résiliation éventuelle en concertation avec les établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine.

En revanche l'exécution financière du marché relève de la compétence de chaque établissement partie au GHT. Cette phase d'exécution financière couvre ainsi :

- La gestion et l'émission des commandes passées au titre des marchés ;
- La vérification du service fait ;
- La liquidation et le mandatement des factures relatives aux prestations accomplies ;
- Le traitement de 1^{er} niveau des litiges concernant les commandes.

Pour cette consultation, seul le CHU de Rouen est concerné.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur la fourniture de **dispositifs médicaux stériles de chirurgie vasculaire, neuroradiologie et radiologie interventionnelle, cardiologie interventionnelle, réanimation médicale, drapage et trousses, neurochirurgie, endoscopie digestive et implants de paroi** pour le CHU Rouen Normandie.

Seul le CHU de Rouen est concerné par cette consultation.

ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 - Procédure de mise en concurrence

Le marché public est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des articles R. 2124-1 à 2 et R. 2161-1 à 5 du Code de la commande publique.

2.2 - Type de marché public

Marché(s) public(s) de fournitures : ☒	Marché(s) public(s) de services : ☐	Marché(s) public(s) de travaux : ☐
☒ Achat ☐ Location ☐ Crédit bail ☐ Location-vente	Catégorie de service :	☐ Exécution ☐ Conception réalisation

2.3 - Allotissement

Il s'agit d'un marché public alloti – Nombre de lots : 61 lots.

Les dispositifs médicaux concernés par cette consultation sont repartis en 9 catégories :

- DMS de chirurgie vasculaire et radiologie interventionnelle : lots 1 à 12 ;
- DMS de cardiologie interventionnelle : lots 13 à 18 ;
- DMS de neuroradiologie et radiologie interventionnelle : lots 19 à 32 ;
- DMS de réanimation médicale : lot 33 ;
- DMS de drapage et trousses : lots 34 à 51 ;
- DMS de neurochirurgie : lots 52 et 53 ;
- DMS de pansements : lot 54 ;
- DMS endoscopie digestive et pulmonaire : lots 55 à 60 ;
- DMS implants de paroi : lot 61.

La liste détaillée des lots figure au BPU / DQE (annexe n°1 à l'Acte d'Engagement).

Les soumissionnaires sont autorisés à présenter une offre pour :

☒ un seul lot

☒ un ou plusieurs lots

☒ tous les lots

Chaque lot est attribué séparément dans les conditions définies au présent règlement de consultation.

L'attribution sera faite lot par lot. Chacun des lots donnera lieu à la passation d'un marché public.

2.4 - Forme du marché public et des prix

2.4.1 - Forme du marché public

Conformément aux articles R.2162-2, R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique, chaque lot du Marché Public est un accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles et qui est exécuté au moyen de bons de commande.

En application de l'article R 2162-4 2°/ du Code de la Commande Publique, chaque lot est conclu sans minimum et avec un maximum pendant toute la durée de validité du marché public.

Le maximum de commande correspond à 400 % de la quantité indicative indiquée au DQE pour tous les lots.

Chaque lot est mono-attributaire.

Le marché public est conclu à prix unitaires tels que précisés au bordereau des prix unitaires (BPU).

2.5 - Etendue du marché public - quantité

L'ensemble des fournitures pouvant être commandées sont décrites au BPU (annexe n°1 à l'Acte d'Engagement).

Les quantités estimatives du marché public sont spécifiées au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) / Détail Quantitatif Estimatif (DQE). Ces quantités n'ont pas de valeur contractuelle. Elles ne servent qu'à l'analyse des offres.

2.6 - Durée du marché public

Chaque lot du marché public est conclu avec une date de fin précisée ci-dessous

- DMS de chirurgie vasculaire et radiologie interventionnelle pour les lots 1 à 12 : avec une date de fin au 15 avril 2029
- DMS de cardiologie interventionnelle pour les lots 13 à 18 : avec une date de fin au 30 septembre 2029.
- DMS de neuroradiologie et radiologie interventionnelle pour les lots 19 à 32 : avec une date de fin au 15 juillet 2029
- DMS de réanimation médicale pour le lot 33 : avec une date de fin au 31 décembre 2030
- DMS de drapage et trousses pour les lots 34 à 51 : avec une date de fin au 30 septembre 2029.
- DMS de neurochirurgie pour les lots 52 et 53 : avec une date de fin au 23 novembre 2029
- DMS de pansements pour le lot 54 : avec une date de fin au 28 janvier 2030
- DMS endoscopie digestive et pulmonaire pour les lots 55 à 60 : avec une date de fin au 1er janvier 2030
- DMS implants de paroi pour le lot 61 : 48 mois ferme.

Le marché débutera à compter du 1er janvier 2027 ou à compter de la date de notification si celle-ci intervient après le 1er janvier 2027.

Conformément à l'article 3.1.2 du CCAG-FCS, la date et, le cas échéant, l'heure de réception mentionnées sur un récépissé sont considérées comme celles de la notification.

Lorsque la notification est effectuée par le biais du profil d'acheteur, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été

adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique, ou, à défaut de consultation dans un délai de huit jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, à l'issue de ce délai.

2.7 - Délais d'exécution

Les délais de livraison contractuels sont fixés de la manière suivante :

- Livraison dans les 96 heures à compter de la réception du bon de commande par le titulaire, à la pharmacie centrale d'approvisionnement du CHU Rouen Normandie, située à Grand Quevilly ou dans l'établissement.
- En cas d'urgence, livraison dans les 24 heures maximums à compter de la réception du bon de commande par le titulaire.
- Pour le cas particulier des « fabrications spéciales sur mesure », le titulaire précise dans son mémoire technique les délais de fabrication et de livraison.

Le titulaire est engagé contractuellement par ces délais.

2.8 - Codes nomenclature CPV

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés publics européens (CPV) sont :

Intitulé	Classification
Matériels médicaux, pharmaceutiques et produits de soins personnels	33000000

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Variantes

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

3.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le marché public ne comprend pas de prestation supplémentaire éventuelle.

3.3 - Modifications au marché public et marchés complémentaires

Le CHU Rouen Normandie, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine, se réserve expressément la faculté de réaliser des modifications au marché public (articles R. 2194-1 à R. 2194-10 du Code de la Commande Publique) et/ou des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables au sens de l'article R. 2122-4 du Code de la Commande Publique.

3.4 - Visite de site

Aucune visite de site n'est prévue avant la remise de l'offre.

3.5 - Unité monétaire

La monnaie utilisée est l'euro.

3.6 - **Délai de validité des offres**

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 9 mois à compter de la date limite de réception des offres.

3.7 - **Conditions de participation des concurrents**

Le marché public peut être conclu soit avec un opérateur économique individuel, soit avec un groupement d'opérateurs économiques.

En cas de candidature sous forme de groupement, il est rappelé que la lettre de candidature (DC1) doit être signée par tous les membres du groupement. Il doit aussi impérativement préciser la désignation du mandataire, qui sera le seul interlocuteur du groupement pour le CHU Rouen Normandie, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine.

Chaque membre du groupement joint à sa candidature toutes les pièces demandées au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement dans sa totalité.

- **Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) public(s) plusieurs offres en agissant à la fois :**

En qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

☒ oui ☐ non

En qualité de membres de plusieurs groupements :

☒ oui ☐ non

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

- **Forme juridique que devra revêtir les groupements d'opérateurs économiques, attributaires du (des) marché(s) public(s) :**

Le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché public.

3.8 - **Sous-traitance**

Le marché public peut faire l'objet d'une sous-traitance telle que définie par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, dans les cas prévus aux articles L2193-1 à L2193-22 du Code de la Commande Publique.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le soumissionnaire fournit au CHU Rouen Normandie (Etablissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) une déclaration mentionnant :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

3.9 - Mode de financement et de règlement du marché public

Les dépenses relatives au présent marché public sont financées par imputation au budget propre de l'établissement concerné.

Le mode de règlement choisi par les établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine est le virement, dans le délai global de paiement de 50 jours et dans les conditions fixées au CCAP.

3.10 - Date prévisionnelle de début des prestations

La date prévisionnelle de début d'exécution des prestations est le 1er janvier 2027.

3.11 - Garantie et cautionnement

Il ne sera pas prélevé de retenue de garantie.

3.12 - Marchés publics réservés

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R. 2113-7 à 8 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

4.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes :

- 1. Le présent règlement de la consultation (RC) ;**
- 2. L'Acte d'engagement (AE) et ses annexes :**
 - Annexe 1 : Bordereau des prix unitaires - Détail quantitatif estimatif (BPU-DQE) ;
 - Annexe 2 : Fiche prestations du fournisseur - formation - approvisionnement ;
 - Annexe 3 : Conditions commerciales complémentaires – clauses « logistique ».
- 3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes :**
 - Annexe 1 : Fiche pratique – Déposer une facture sur le portail Chorus Pro ;
 - Annexe 2 : Tableau de suivi des remises de fin d'année.
- 4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son annexe :**
 - Annexe 1 : Fiche technique Europharmat ;
 - Annexe 2 : Contrat de dépôt avant-vente.
- 5. Le questionnaire performance environnementale.**

NOTA : Les quantités énoncées dans le « DQE » ne sont données qu'à titre indicatives et non contractuelles. Elles ne servent qu'à l'analyse des offres.

4.2 - **Obtention du dossier de consultation**

Conformément aux articles R.2132-2 et R.2132-4 à 2132-5 du code de la commande publique, les opérateurs économiques téléchargeront **les pièces écrites du dossier de consultation des entreprises (DCE)** à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois le CHU Rouen Normandie souhaite attirer l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet aux soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

De ce fait, il est recommandé aux candidats de s'identifier en indiquant leur raison sociale, le nom d'un correspondant, un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse électronique.

A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées aux documents de la consultation. La responsabilité du CHU Rouen Normandie ne saurait être engagée en l'absence de prise en connaissance de ces éléments.

Les candidats qui souhaiteraient s'identifier sur le portail, devront créer un compte via le menu « se connecter/s'inscrire – nouvel utilisateur ».

Un guide d'utilisation est mis à disposition dans la rubrique « Aide » à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le dossier de consultation des entreprises sous format dématérialisé est téléchargeable gratuitement.

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATION - DCE

5.1 - **Points de contact**

Signataire de la charte RFAR (Relation Fournisseur et Achats Responsables), le CHU de Rouen a désigné les interlocuteurs suivants afin de favoriser l'écoute des entreprises à tous moments des projets achats.

- **Le médiateur interne** : Monsieur PETIT Florian, directeur de la Direction de la patientèle, de la qualité et des affaires juridiques, florian.petit@chu-rouen.fr

Son rôle est de faciliter et de promouvoir le dialogue, de prévenir et de purger les éventuels conflits fournisseurs. En cas de conflit vous pouvez donc saisir ce médiateur afin de trouver une solution amiable.

Dans le cas où un lanceur d'alerte souhaite alerter le médiateur de certaines pratiques allant à l'encontre des engagements présents au sein de la Charte RFAR, le CHU de Rouen s'engage à préserver l'anonymat en cas de demande. Toute saisine considérée comme abusive ou infondée par le médiateur sera déclarée sans suite.

Attention : pour tout litige relatif à la facturation, merci de ne pas saisir le médiateur. Toute demande en ce sens ne sera pas prise en compte.

- **Le correspondant PME** : Madame DURAND Dominique, Responsable des achats, dominique.durand@chu-rouen.fr

Son rôle vise à être sollicités par les entreprises pour leur ouvrir les contacts au sein du CHU de Rouen. Ce correspondant peut également être contacté en cas de demande de renseignement d'ordre administratif général (pour toutes questions relative à une consultation précise merci de se référer à l'article 5.2).

5.2 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard 08 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite dans les conditions définies ci-dessous.

Les renseignements d'ordre administratif et technique pourront être obtenus uniquement par voie électronique, en utilisant le lien " Déposer une question " figurant sur la page de détail du marché public à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les renseignements complémentaires ne peuvent pas être obtenus par mail ou par télécopie.

Le lien internet ci-avant n'est accessible que pour les candidats disposant d'un compte sur le portail et ayant retiré le DCE de la présente procédure.

Une réponse sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.

Par soucis d'équité toute question posée par voix téléphonique ne recevra aucune réponse.

5.3 - Modifications du dossier de consultation

Le CHU Rouen Normandie, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine, se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation des entreprises.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente sera modifiée en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER

Chaque soumissionnaire devra produire un dossier complet rédigé en langue française, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre, définies ci-après.

Documents relatifs à la candidature

Dans une première sous-pochette, le soumissionnaire produit les pièces suivantes :

- La lettre de candidature modèle DC1 ou équivalent, dûment complétée ;

- La déclaration du soumissionnaire modèle DC2, ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence;
- Le numéro unique d'identification ou extrait Kbis de moins de 3 mois ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnées aux articles L2141-1 à L2141-5 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle avec les articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Une délégation de signature faisant mention de la/des personne(s) habilitée(s) à signer toutes les pièces relatives à la candidature et l'offre ;
- La Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant l'objet de la présente consultation, réalisés au cours des trois derniers exercices (sauf si ces renseignements figurent sur le DC2) ;
- La Présentation générale de l'opérateur économique, avec état des effectifs, des qualifications du personnel, état du matériel, de l'outillage, équipement technique dont l'entreprise dispose pour exécuter le marché public.

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessus sauf le DC1 commun au groupement.

Conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) accepte que le candidat présente sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME).

Documents en lien avec le détachement des salariés étrangers :

- Conformément aux articles D-8222-4, D-8222-5 du Code du travail, le titulaire du marché devra fournir, tous les 6 mois jusqu'à la fin d'exécution du marché, une attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF ainsi que la liste nominative des salariés étrangers employés par la société et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du Code du travail.
- Conformément à la loi du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale, les employeurs établis à l'étranger (titulaire ou sous-traitants), qui détachent des salariés en France, doivent fournir au CHU Rouen Normandie, avant le début d'exécution des prestations et avant le début de chaque détachement, une copie de la déclaration de détachement conformément aux dispositions des articles R 1263-3-1, R1263-4-1 et R1263-6-1 du Code du travail ainsi qu'une copie du document désignant leur représentant en France mentionné à l'article R1263-2-2 du Code du travail.

Le candidat devra également fournir :

- a) Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- b) Pour un soumissionnaire établi ou domicilié à l'étranger, ce dernier doit fournir au CHU Rouen Normandie l'ensemble des documents décrits au sein de l'article D 8222-7 du Code du Travail.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Conformément à l'article L.2141-12 du Code de la commande publique, lorsque le titulaire, en cours d'exécution du marché public, est placé dans l'une des situations ayant pour effet de l'exclure des marchés publics, le marché sera résilié aux torts dudit titulaire à compter du jour de la réception par ce dernier de la notification de la résiliation.

6.1 - Documents relatifs à l'offre

Dans une seconde sous-pochette, le soumissionnaire produit les pièces suivantes :

- Un Acte d'engagement (AE) par lot candidaté, dûment complété et signé ;
 - L'annexe 1 à l'acte d'engagement : le Bordereau des Prix Unitaires – Détail Quantitatif Estimatif (BPU/DQE) avec une ligne par référence ;
 - L'annexe 2 à l'acte d'engagement : la fiche prestations du fournisseur ;
 - L'annexe 3 à l'acte d'engagement : Conditions commerciales complémentaires – clauses « logistique » ;
- Le mémoire technique du soumissionnaire pour chaque lot candidaté devant comprendre les éléments suivants :
 - Le cadre de réponse technique sous forme de **fiche Europharmat** dûment remplie, le candidat doit se conformer au modèle annexé au Dossier de Consultation des Entreprises.

Il est obligatoire d'utiliser une fiche de réponses techniques par gamme commerciale.

Il est rappelé que le cadre de réponse technique doit être dûment rempli.

- Délais de livraison ;
 - Le soumissionnaire indique l'éventuel délai de mise à disposition de certains dispositifs au début du marché ou au cours du marché public et s'engage sur une solution de dépannage, en attendant l'approvisionnement normal.
- Le questionnaire performance environnementale ;
 - Un relevé d'identité bancaire.

L'ensemble des documents devront être complétés, datés par les représentants qualifiés de l'entreprise candidate au marché.

Précisions : Le soumissionnaire peut proposer une remise sur chiffre d'affaire. Il appartiendra au CHU Rouen Normandie de définir les modalités d'utilisation de cette remise soit :

- Sous forme d'unités gratuites
 - Et/ou
- Sous la forme d'un avoir financier

6.2 - **Documents supplémentaires**

Afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché public, les soumissionnaires sont autorisés à remettre, dans une troisième sous-pochette, les documents suivants : listés à l'article 10 du présent règlement de consultation.

6.3 - **Rappel sur l'acte d'engagement et ses pièces annexes**

L'Acte d'Engagement (AE) est la pièce dans laquelle il présente son offre et adhère aux clauses que le CHU Rouen Normandie, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine, a rédigées.

Concernant l'avance, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Le cadre de Bordereau des Prix Unitaires (BPU) est à renseigner sans n'y apporter aucune modification. Il est rappelé que tous les postes prévus dans le bordereau de prix unitaires doivent obligatoirement être renseignés par les soumissionnaires.

ARTICLE 7 - ECHANTILLONS (SPECIMENS)

Les soumissionnaires doivent remettre des échantillons dans les conditions définies ci-dessous.

Pour les lots précisés dans le Bordereau de Prix Unitaire (onglet « caractéristiques techniques »), les soumissionnaires remettent le nombre d'échantillons indiqué.

Les soumissionnaires devront les envoyer, à titre gracieux avant la date limite de réception des offres indiquée en page 1 du présent règlement de consultation.

Ces échantillons devront parvenir à l'attention de :

Pour le lot 9 :

**CHU ROUEN NORMANDIE – Etablissement support du GHT Rouen Cœur de Seine
Madame DEPAQUY Clémence - Pharmacien
Pôle de Pharmacie - Hôpital Charles Nicolle
2 avenue Jean Baptiste Lebas - 76120 Le Grand-Quevilly**

Ces échantillons seront identifiés de la façon suivante :

**« Nom du soumissionnaire, adresse et coordonnées
NE PAS OUVRIR »**

**ECHANTILLONS – " FOURNITURE DE DISPOSITIFS MEDICAUX STERILES de CHIRURGIE
VASCULAIRE "
(n° lot et/ou n° de sous lot)**

Pour les lots 32 à 51 :

**CHU ROUEN NORMANDIE – Etablissement support du GHT Rouen Cœur de Seine
Madame MORENO Juliette - Pharmacien
Pôle de Pharmacie - Hôpital Charles Nicolle
2 avenue Jean Baptiste Lebas - 76120 Le Grand-Quevilly**

Ces échantillons seront identifiés de la façon suivante :

**« Nom du soumissionnaire, adresse et coordonnées
NE PAS OUVRIR »**

**ECHANTILLONS – " FOURNITURE DE DISPOSITIFS MEDICAUX STERILES de DRAPAGE
ET TROUSSES "
(n° lot et/ou n° de sous lot)**

Pour les lots 55 à 60 :

**CHU ROUEN NORMANDIE – Etablissement support du GHT Rouen Cœur de Seine
Madame ARRIL Marianne - Pharmacien
Pôle de Pharmacie - Hôpital Charles Nicolle
2 avenue Jean Baptiste Lebas - 76120 Le Grand-Quevilly**

Ces échantillons seront identifiés de la façon suivante :

**« Nom du soumissionnaire, adresse et coordonnées
NE PAS OUVRIR »**

**ECHANTILLONS – " FOURNITURE DE DISPOSITIFS MEDICAUX STERILES de
ENDOSCOPIE DIGESTIVE "
(n° lot et/ou n° de sous lot)**

Les échantillons seront présentés dans leur conditionnement définitif accompagnés d'une fiche technique.

Un bon de livraison accompagnera les échantillons. Le bon de livraison sera signé par le réceptionnaire.

Ce bon de livraison comportera notamment :

- la référence à l'affaire,
- la date et l'heure de livraison,
- l'identification et le nombre d'échantillons livrés,
- les numéros de lot, le cas échéant,
- le nom du soumissionnaire.

Il est précisé que les échantillons serviront :

- À l'analyse des offres pour juger le critère qualité ;
- Aux contrôles techniques et en cas de litige à vérifier que la qualité du dispositif médical livré est en tout point équivalente à celle du dispositif médical proposé lors de la mise en concurrence.

Les échantillons ne seront pas restitués aux soumissionnaires.

Ces échantillons font donc l'objet d'un colis séparé de l'offre.

En cas de non-respect de ces conditions, l'offre sera déclarée irrégulière.

ARTICLE 8 - MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les soumissionnaires doivent impérativement répondre de façon dématérialisée.

8.1 - Transmission par voie dématérialisée

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-11 du Code de la Commande Publique, les soumissionnaires ont l'obligation de déposer leur pli, contenant les candidatures et les offres à constituer suivant les dispositions mentionnées à l'article 6 ci-avant, par voie électronique, avant la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement de consultation, sur le site Internet du profil acheteur suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune transmission par voie postale ou en main propre ne sera acceptée (hors copie de sauvegarde).

Toute transmission des plis par une autre voie que le profil d'acheteur (postale, main propre, courriel...) entraînera le rejet de l'offre.

8.2 - Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : " copie de sauvegarde " - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées du soumissionnaire.

Elle est transmise à l'adresse suivante :

CHU Rouen Normandie
Direction des Achats, de l'Hôtellerie, de la Logistique et de l'Ingénierie Biomédicale
Cellule Juridique des Contrats
Cour d'honneur - Porte 5 - Etage 1
1 rue de Germont
76031 ROUEN CEDEX 1

8.3 - Signature du marché public

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché public.

8.4 - Non-respect des date et heure limites

Les plis doivent parvenir au plus tard avant les dates et heures limites indiquées sur la première page du présent règlement.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les plis qui seraient remis ou qui seraient réceptionnés après la date et heure limite de réception des plis mentionnés ci-dessus sont éliminés en application de l'article R2143-2 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 9 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES

9.1 - Sélection des candidatures

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R.2142-1 à R.2142-2, R. 2142-5 à R.2142-14 et R.2142-25 du code de la commande publique.

Sont éliminées les candidatures qui ne présentent pas les capacités et garanties professionnelles et financières suffisantes au regard de l'objet du marché public et de ses conditions d'exécution.

- Capacité économique et financière :
 - ☒ Aucun niveau spécifique minimal exigé ;
 - ☐ Niveau spécifique minimal exigé
- Capacité technique :
 - ☐ Aucun niveau spécifique minimal exigé ;
 - ☒ Niveau spécifique minimal exigé :

Qualification au regard des réglementations : établissement pharmaceutique et/ou preuves de qualification pour les dispositifs médicaux ;
Organisation formalisée par un système d'assurance qualité garantissant la qualité des marchandises jusqu'à leur livraison. Ce système sera basé sur l'un des référentiels suivants : Norme NF EN ISO 9001 - 9002 - 9003, NF EN 460001 - 460002 - 460003 et évolutions.

Le titulaire s'engage à suivre d'éventuelles évolutions réglementaires pouvant survenir durant toute la durée de validité du marché public et à fournir des preuves des actions entreprises ou des résultats obtenus.

9.2 - Jugement des offres

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le CHU Rouen Normandie en sa qualité d'établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour chaque lot, pour attribuer le marché public au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) se fonde sur les critères ci-dessous avec leur pondération :

- 1. Prix (35 %)**
 - a. Calculé sur la base du montant résultant des prix unitaires estimés au DQE **(30 %)**
 - b. Sur la base de la fiche « Conditions commerciales complémentaires » - Remise de fin d'année uniquement **(5 %)**
- 2. Qualité (55 %)**
 - a. Intérêt thérapeutique, performance technique, étendue de la gamme (nombre de tailles proposées), adaptation à l'usage **(50 %)**
 - b. Fiche prestation du fournisseur Formation – Approvisionnement **(5 %)**
- 3. Performance environnementale (10 %) sur la base du questionnaire de performance environnementale.**

9.3 - **Dispositions communes**

La comparaison des offres de prix est effectuée sur la base du DQE, permettant une valorisation globale estimative de l'offre. Ce document est strictement réservé à l'analyse des offres et les quantités qui y sont mentionnées n'ont aucun caractère contractuel ; elles n'engagent pas les établissements.

Dans le cas où des erreurs de report ou de calcul sont relevées dans ce document lors de l'analyse des offres, ces dernières sont corrigées sur la base des prix unitaires mentionnés par le candidat dans son BPU.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHE PUBLIC

L'attributaire est le soumissionnaire arrivant en tête du classement final.

Il a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse qui est retenue provisoirement.

Pour mémoire, le soumissionnaire retenu pour se voir attribuer le marché public devra remettre, dans le délai indiqué par le CHU Rouen Normandie, établissement support GHT Rouen Cœur de Seine, les documents suivants :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 (JORF n°0077 du 31 mars 2019, texte n°14) ;
- Pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail le cas échéant ;
- Extrait K bis ou le numéro unique d'identification ou, à défaut, document équivalent ;
- La copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire ;
- L'attestation Responsabilité civile en cours de validité ;
- Le RIB

A défaut, l'offre du soumissionnaire classée suivante sera choisie.

Offres anormalement basses

Conformément aux articles R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

ARTICLE 11 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Tous les soumissionnaires, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation, conformément aux articles R. 2181-1, R. 2181-3 et R. 2181-4 du code de la commande publique.

ARTICLE 12 - RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Rouen
53, avenue Gustave Flaubert
76000 Rouen Cedex
(e-mail): greffe.ta-rouen@juradm.fr
Téléphone : 02 35 58 35 00
Télécopie : 02 35 58 35 03

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.